DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents à la séance : 27

Extrait affiché le :
30 Juin 2015

4ème séance 2015.

Objet : Convention cadre avec GrDF.

N° 78/2015

VILLE DE RAON L'ETAPE

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 JUIN 2015 A 20 H 15

L'An Deux Mil Quinze, **le 29 JUIN 2015 A 20 H 15**

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoit, Maire.

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALERIO Philippe, Mme GEROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoints, Mme BOULANGER Annie, Mme LAVAL Christiane, M. PIERRON Joël, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, M. ROMARY Fabrice, Mme ANDRE Sophie, M. GILET Dominique, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIERE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PANO-WENTZEL Marylène	à	Mme DUPONT Virginie
M. DEMENGE Abel	à	Mme VINCENT Marie

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de convention cadre, proposée par GrDF, pour occupation domaniale concernant l'installation et l'hébergement d'équipements de télé relève en hauteur.

Il s'agit d'un projet de modernisation du système de comptage du gaz naturel, appelé « compteurs communicants gaz », dont les objectifs majeurs sont le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation, et l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Cette convention cadre donnera lieu à des conventions particulières portant sur les sites qui seront retenus pour héberger les équipements techniques de GrDF.

Le Conseil Municipal,
Entendu ces explications,
Délibère et décide unanimement d'autoriser le Maire à signer cette convention cadre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,